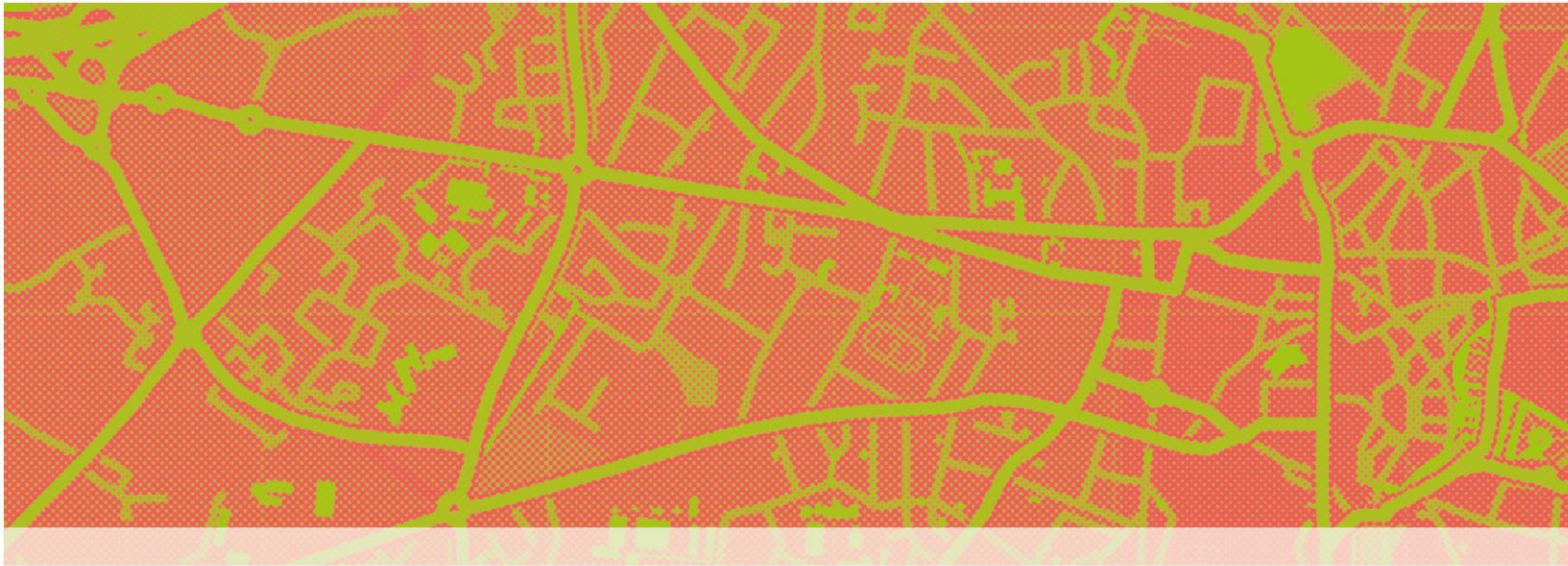


**Plan Local
d'Urbanisme
Vannes**

**Plan Local d'Urbanisme
Ville de Vannes**

5.4. Annexes sanitaires





**Plan Local
d'Urbanisme
Vannes**

**Plan Local d'Urbanisme
Ville de Vannes**

5.4. Annexes sanitaires



Sommaire

1	<i>Alimentation en eau potable</i>	3
1.1	La ressource	3
1.2	Production et consommation	4
1.3	La distribution	5
1.4	La qualité de l'eau distribuée	5
2	<i>Assainissement</i>	6
2.1	Zonage d'assainissement et stations d'épuration.....	6
2.2	L'assainissement non-collectif.....	10
3	<i>Gestion des eaux pluviales</i>	10
4	<i>La qualité de l'air</i>	13
4.1	Cadre réglementaire	13
4.2	Dispositif de surveillance et relevé de la qualité 2013	14
5	<i>Les nuisances sonores</i>	16
5.1	Bruits de voisinage	16
5.2	Classement des infrastructures bruyantes	16
5.3	Cartes de bruit stratégiques	18
6	<i>Gestion des déchets</i>	19
6.1	Cadre législatif.....	19
6.2	Document supra-communaux	20
6.2.1	Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non-dangereux	20
6.2.2	Le Plan départemental pour la gestion des déchets du BTP	20
6.3	Organisation de la gestion locale des déchets.....	21
6.4	Collecte des déchets en 2014	21
6.5	Traitement	24
6.6	Prévention et communication	25

1 Alimentation en eau potable

Les services publics d'Eau Potable et d'Assainissement de la Ville de Vannes sont gérés en régie directe. Cette gestion est assurée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA).

Les données suivantes s'appuient sur :

- Les rapports annuels des services de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Les rapports de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) chargée du contrôle de la qualité des eaux de consommation et du suivi de la qualité des rejets des stations -d'épuration ;
- L'étude d'incidence pour le renouvellement de l'arrêté de rejet des eaux usées établie par le cabinet SAUNIER TECHNIA de Rennes;
- L'étude de zonage d'assainissement réalisée par le bureau B.C.E.O.M ;
- Le schéma directeur des eaux pluviales effectué par le bureau d'études S.C.E. (Stratégie, Conception, Etudes) de Nantes.

1.1 La ressource

Ressources d'eaux souterraines

Elles proviennent de **cinq captages** situés sur les communes de Meucon (source de Cadual, source de Cranuhac et source de Guernevé) et de Grand Champ (source de Coulac et source de Ty-Glass) à une dizaine de kilomètres au nord de l'agglomération.

Ces sources alimentent l'**usine de potabilisation de Lesvellec** implantée sur la Commune de Saint-Avé pour y être traitées.



Ressources d'eaux superficielles

Elles proviennent de deux points de prélèvement différents

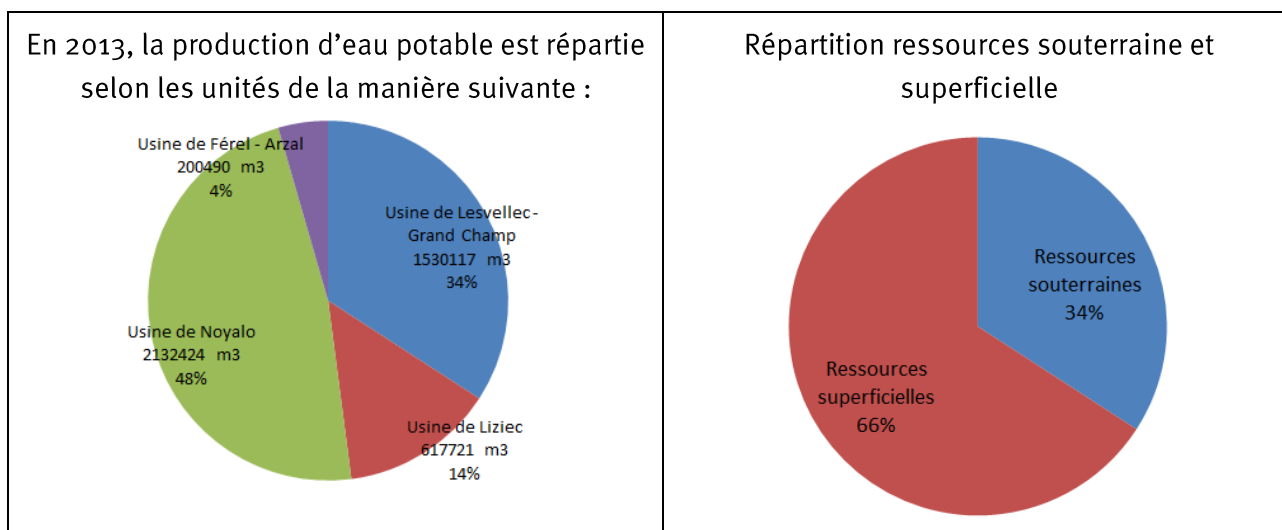
- Au fil de l'eau sur la **rivière de Liziec** où le traitement est assuré par l'usine du même nom à Vannes ;
- De la **retenue de Noyal** dont l'eau brute est potabilisée par l'usine de Kérentré à Theix.

Importation d'eau potable

La Ville de Vannes souscrit auprès de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine un contrat

annuel d'approvisionnement en eau potable en provenance de l'usine de Férel (Barrage d'Arzal) au titre de la solidarité départementale et pour faire face à d'éventuelles difficultés de production.

1.2 Production et consommation



Une production plus forte que la consommation

- Volume produit : env. 4 500 000 m³
- Volumes consommés : env. 2 900 000 m³, répartis comme suit :
 - 2 058 621 m³ pour les consommations domestiques
 - 701 561 m³ pour les consommations industrielles (Michelin, Centre Hospitalier de Bretagne Atlantique)
 - 110 165 m³ pour les équipements municipaux
- Volume exporté auprès du Syndicat Eau du Morbihan : env. 1 150 200 m³

Etat des réseaux

Un bon taux de rendement des réseaux : 90%

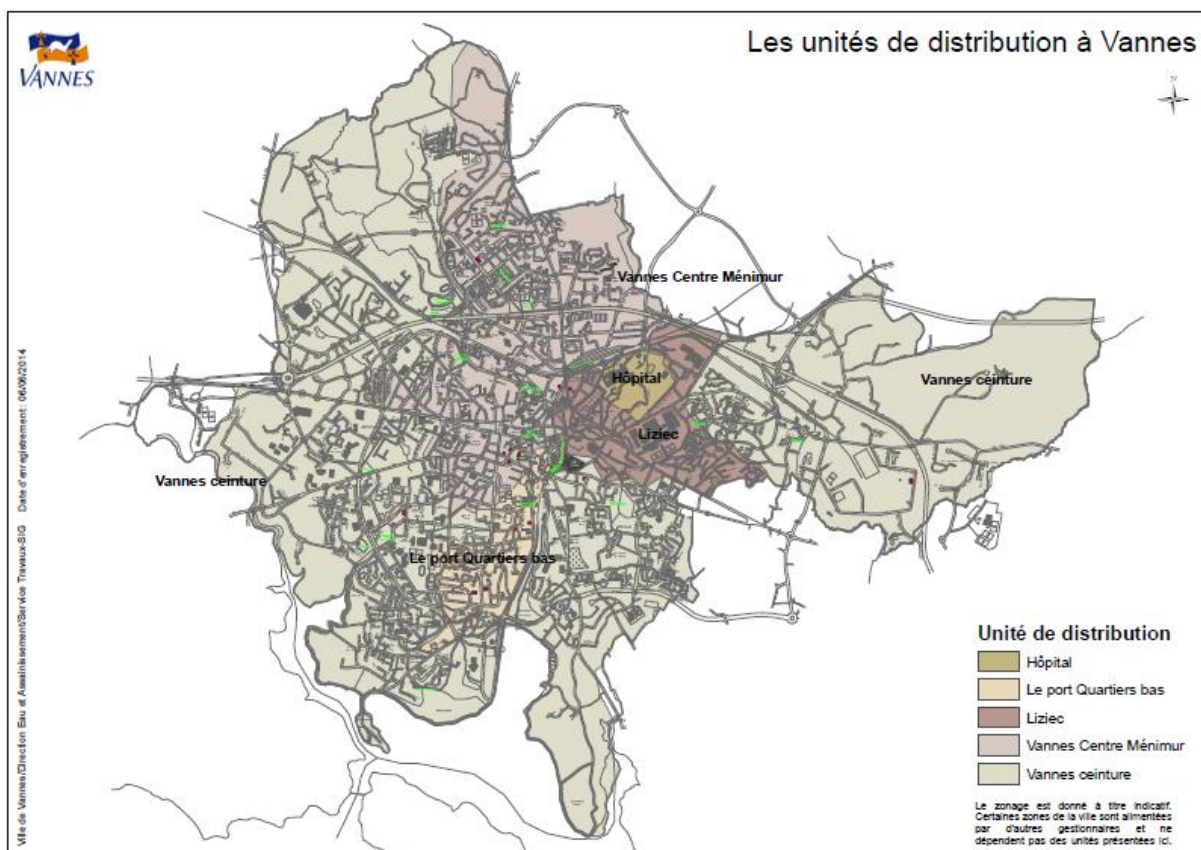
Longueur : 293,7 km

Des travaux de renouvellement (2km en 2013)

1.3 La distribution

La distribution de l'eau est assurée à partir de 5 réservoirs puis répartie par un réseau de canalisations.

unités de traitement / 4 châteaux d'eau



1.4 La qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée respecte les limites de qualité en vigueur pour 99,2 % des échantillons et les références de qualité pour 96,9 % des échantillons. L'analyse bactériologique non conforme aux limites de qualité n'a pas été confirmée par le prélèvement de contrôle réalisé aussitôt après. Les dépassements observés n'étaient pas de nature à induire de conséquence sanitaire.

La qualité de l'eau potable est assurée dans la mesure du possible par un certain nombre de zone de périmètre de protection de captages des eaux potables. Sur 7 secteurs concernés, un seul, celui du Liziec, n'a pas été arrêté.

Nom du captage	Protection	Avis de l'Hydrogéologue	Arrêté Préfectoral

CADUAL	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994
COULAC	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994
GRANUHAC	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994
GUERNEVE	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994
LE LIZIEC	Procédure en cours	31/05/2008	23/07/2013
NOYALO	Procédure terminée (captage public)	06/05/1999	22/01/2002
TY GLASS	Procédure terminée (captage public)	05/05/1991	16/09/1994

2 Assainissement

2.1 Zonage d'assainissement et stations d'épuration

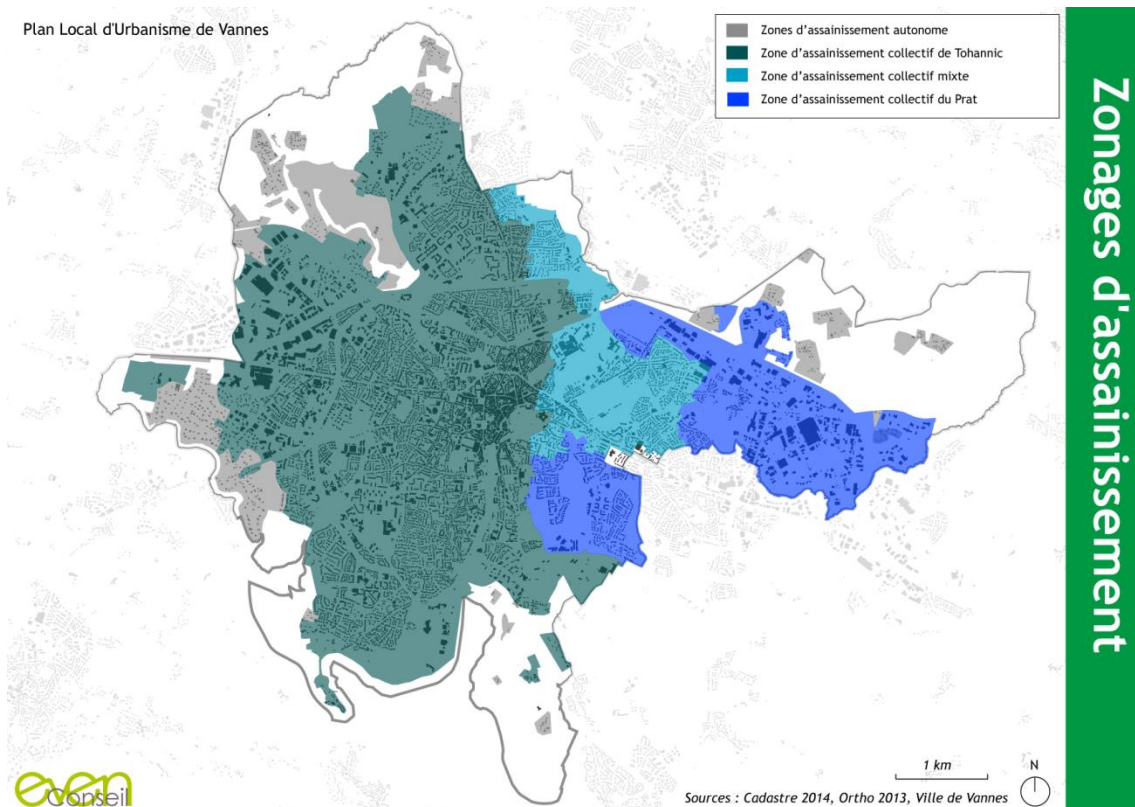
Le schéma Directeur d'Assainissement de la Ville de Vannes a été réactualisé le 14 décembre 2012.

Conformément à l'article L 2224-10 du Code général des collectivités, le schéma d'assainissement fixe :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées
- les zones d'assainissement non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique

risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Chaque zone est accompagnée d'une notice expliquant les conditions d'assainissement.




La ville de Vannes dispose d'un réseau d'assainissement collectif séparatif, scindé en **deux bassins de collecte** : la station d'épuration de **Tohannic** (60 000 EH, 3600 kg/j de DBO₅) et la station d'épuration du **Prat** (35 000 EH, 2100 kg/j de DBO₅).

Un bassin de collecte, dit de basculement, peut être relié à l'une ou l'autre des deux stations d'épuration via un jeu de vannes (cela concerne environ 5 500 abonnés). En pratique, le basculement est généralement dirigé vers le Prat de novembre à juin et vers Tohannic le reste du temps, ceci pour éviter les surcharges hydrauliques sur Tohannic et les postes de relevage amont en période de nappes hautes.

Ainsi, ce sont 5,1 millions de m³ d'eau ont été traités en 2013 via les deux STEP et les 14 postes de relèvement

Les communes voisines d'Arradon et de Ploeren déversent une fraction de leurs eaux usées dans le bassin de collecte de Tohannic. Saint-Avé en déverse une partie dans le bassin de collecte du Pratt et la commune de Séné en déverse une fraction dans chaque bassin.

Le schéma directeur d'assainissement de la ville de Vannes, élaboré en 2012, a étudié la possible évolution de la charge des stations d'épurations aux horizons 2020 et 2030. Il en tire la conclusion suivante : **« La station d'épuration de Tohannic arrive en limite de sa capacité organique et hydraulique (effective) dès l'horizon 2020. Le basculement permet cependant de limiter les apports sur Tohannic sans que la charge nominale sur le Prat soit atteinte. »**



Le PLU programme un rythme de construction de logements relativement soutenu dans les années à venir. Pour autant, l'effet démographique attendu reste très limité et la population de la ville de Vannes ne devrait pas connaître une augmentation significative dans les prochaines années. Ceci s'explique en raison du phénomène du « point mort de la construction », détaillé dans le diagnostic du PLU. Les rejets sanitaires ne devraient en conséquence que faiblement évoluer à court terme.

Il peut être précisé que deux stations d'épuration (STEP) traitent les effluents sur la Commune de Vannes : Tohannic (d'une capacité de 60 000 équivalents habitants) et Prat (d'une capacité de 35 000 équivalents habitants). Le schéma directeur d'assainissement en vigueur a été approuvé très récemment (2013). Celui-ci a préconisé la mise en œuvre de travaux qui seront finalisés jusqu'en 2020. Parmi ceux-ci figurent un programme de réhabilitation de la file Eau (prétraitement), une mise aux normes et une réhabilitation de la file Boues ainsi qu'une amélioration du rejet en milieu naturel.

En lien avec ces travaux sur les ouvrages, des campagnes de réhabilitation de réseaux et des vérifications de conformité des branchements sont engagées pour réduire les eaux parasites arrivant aux deux stations d'épuration. Ces eaux ont une incidence sur leur fonctionnement, leur réduction aura un effet notable sur la capacité des STEP, notamment celle de Tohannic.

Enfin, il peut être ajouté que le raccordement des abonnés des communes limitrophes de Séné et de Saint-Avé est d'ores et déjà privilégié vers la STEP du Prat plutôt que celle de Tohannic. Par ailleurs, des demandes ont été faites aux communes limitrophes pour limiter les apports d'eaux urbaines parasites qui viennent apporter une charge hydraulique supplémentaire.

Bilan des charges actuelles et à horizon 2020 et 2030*

Avec basculement vers Tohannic

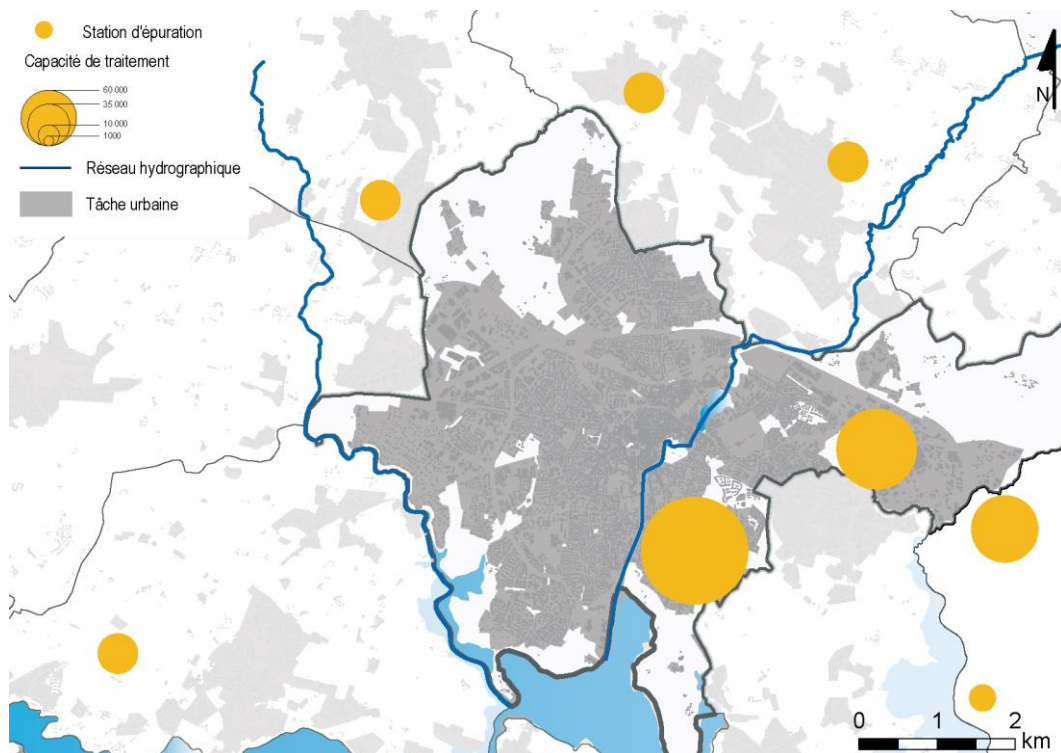
	Tohannic		Prat	
	charge organique (kg DBO5/j)	charge hydraulique (m3/j)	charge organique (kg DBO5/j)	charge hydraulique (m3/j)
capacité effective ou nominale	3900	9500	2400	5500
charges actuelles	3120 (80%)	10310 (109%)	315 (13%)	2180 (40%)
2020	3780 (97%)	11900 (125%)	720 (30%)	3160 (57%)
2030	3980 (102%)	12360 (130%)	740 (31%)	3190 (58%)

Avec Basculement vers Prat

	Tohannic		Prat	
	charge organique (kg DBO5/j)	charge hydraulique (m3/j)	charge organique (kg DBO5/j)	charge hydraulique (m3/j)
capacité effective ou nominale	3900	9500	2400	5500
charges actuelles	2875 (74%)	8050 (85%)	645 (27%)	3210 (58%)
2020	3300 (85%)	10270 (108%)	1310 (55%)	4800 (87%)
2030	3460 (89%)	10640 (112%)	1360 (57%)	4920 (89%)

Source : Schéma directeur d'assainissement : Rapport Phase 3

*Avec une population vannetaise estimée à 63 170 habitants et une évolution des populations des communes limitrophes déterminée en collaboration avec celles-ci.



Répartition des STEP & capacité de traitement

Afin d'améliorer le réseau d'assainissement collectif, de nombreux projets sont envisagés :

- Travaux de renouvellement des réseaux ;
- Projet de réhabilitation et de modernisation des STEP ;
- Construction d'une unité de traitement à Tohannic capable de traiter et stocker les boues produites.
- Renforcement des réseaux ponctuels liés aux propriétés de densification du tissu urbain
- Extension des réseaux pour les projets hors enveloppes urbains.

2.2 L'assainissement non-collectif

En 2010, la Ville de Vannes possédait 499 installations d'assainissement autonome selon le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) soit 1,5% des abonnés. Ces installations se situent principalement sur les secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine dense. La révision du zonage de l'assainissement menée en 2010



prévoyait une extension de la zone d'assainissement autonome notamment dans la vallée du Meucon mais également le passage de certains secteurs dans le réseau collectif.

Les installations contrôlées en 2010 par le SPANC montre que seul 20% étaient conformes aux normes actuelles et 7 % dans un état jugé « inacceptable », c'est-à-dire qu'elles sont potentiellement source de pollution pour le milieu récepteur ou qu'un rejet direct d'effluents non traités au milieu récepteur est observé. Les autres installations sont jugées satisfaisantes ou acceptables.

3 *Gestion des eaux pluviales*

Le service de l'eau et de l'assainissement a prescrit des contraintes particulières pour les nouvelles opérations urbaines afin de limiter les impacts sur les réseaux existants et notamment : la **nécessité de mettre en place un dispositif de régulation des débits** afin de garantir un

débit de fuite maximal de 3 l/s/hectare loti.



Espace de jeux inondable (49)



Bassin de rétention en espace paysager en milieu urbain (cité U 49)

La gestion de l'eau pluviale constitue l'un des axes prioritaires de la politique française en matière de protection des milieux aquatiques.

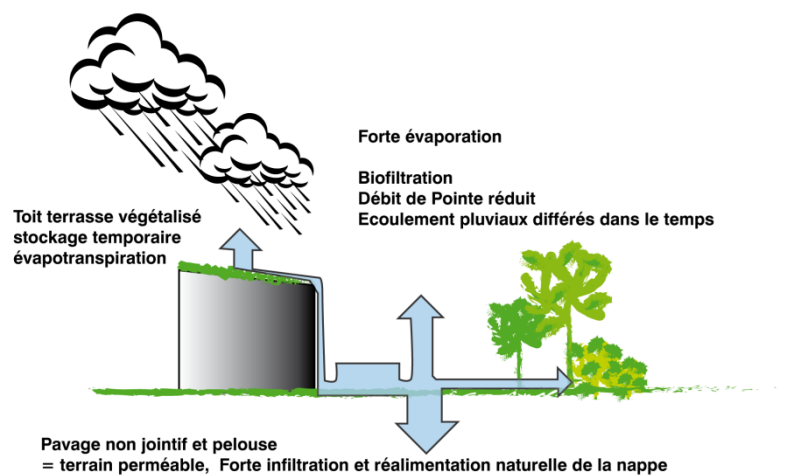
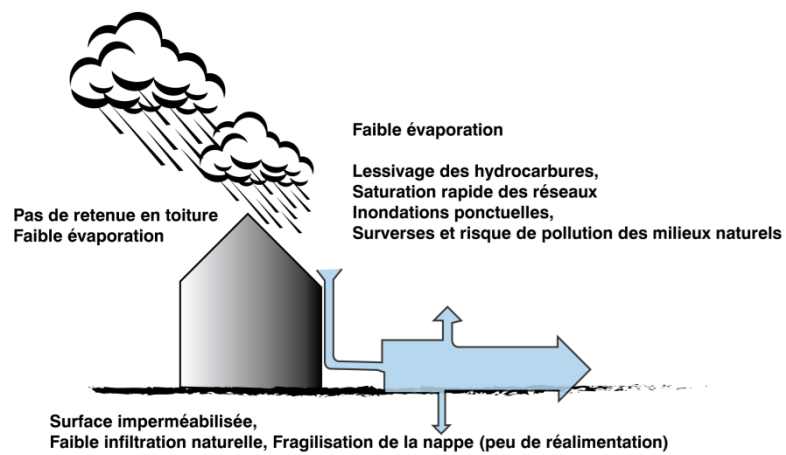
Avec l'extension des zones imperméabilisées, la quantité d'eau de pluie dirigée vers les réseaux peut être problématique : lors d'épisodes orageux intenses, il existe un risque d'autant plus important de saturer les réseaux, d'inonder les zones urbaines et de favoriser un débordement vers les milieux naturels.

Des réseaux séparatifs ont ainsi été mis en place : les eaux de pluie sont récoltées séparément des eaux usées, ce qui permet d'éviter l'engorgement des réseaux et le déversement d'eaux grises dans la nature en cas d'épisodes pluvieux intenses.

Dans un premier temps, les eaux de pluie dirigées vers des réseaux séparatifs ont été directement rejetées dans des cours d'eau. Or, ces eaux ne sont pas exemptes de pollutions : la pollution atmosphérique, mais également la pollution au sol des zones urbaines (feuille, terre, débris, huiles et autres déversements accidentels...) sont ainsi transmises au réseau hydrographique.

Afin de limiter le risque d'inondation des réseaux et la diffusion de polluants aux milieux non urbanisés, des méthodes alternatives de traitement de l'eau pluviale font leur apparition. Généralement réalisées directement sur la parcelle réceptrice d'eau de pluie ou à l'échelle de l'opération d'ensemble, ces installations peuvent être de deux types :

- Installations de rétention : elles retiennent les eaux lors de périodes d'orage pour permettre un écoulement progressif, sans saturation des réseaux. Il peut s'agir de bassins d'orage, haies, noues, ...
- Installations d'infiltration : elles favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans les sols. La présence de végétation dans les zones d'infiltration favorise de ce fait l'élimination de polluants.



4 La qualité de l'air

4.1 Cadre réglementaire

Les sources émettrices de polluants dans l'atmosphère sont nombreuses et concernent tous les secteurs relatifs aux activités humaines (domestique, industrie, agriculture, transports, etc.). Ainsi, s'assurer d'une qualité de l'air acceptable est devenu une problématique environnementale et un enjeu de santé publique à ne pas négliger.

Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la maîtrise énergétique sont désormais traduits à différentes échelles : d'abord au niveau régional par l'élaboration des Schéma Régionaux Climat-Air-Energie, puis plus localement dans les PCET (Plans Climat Energie Territoriaux) rendus obligatoires pour les collectivités de plus de 50000 habitants.

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

Véritable outil de territorialisation du Grenelle de l'environnement, le **SRCAE** définit les orientations et objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

Élaborés en concertation avec les acteurs locaux, ces objectifs et orientations régionaux contribuent à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux de la France dans ces domaines. Il comprend aussi une annexe le "Schéma Régional Éolien terrestre" (SRE) qui vise à favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en identifiant les zones favorables au développement de cette énergie.

Le SRCAE Bretagne a été élaboré en 2012 et approuvé par le préfet le 4 novembre 2013. Ce schéma vise à définir des objectifs et des orientations régionales aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Amélioration de la qualité de l'air,
- Maîtrise de la demande énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Adaptation au changement climatique.

Désormais, c'est le SRCAE qui intègre les données de l'ancien plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) qui datait de 2008.

L'examen des données disponibles sur la qualité de l'air en Bretagne fait apparaître un enjeu principal lié à la pollution automobile. Cette problématique est accentuée au cœur des plus grandes agglomérations (dioxyde d'azote et particules fines) où les valeurs réglementaires sont dépassées ou approchées de façon préoccupante.

Deux autres sujets doivent faire l'objet d'une vigilance particulière :

- le poids des émissions de particules, et plus particulièrement les plus fines, émises par le chauffage résidentiel et tertiaire
- la pollution atmosphérique liée aux activités agricoles.

4.2 Dispositif de surveillance et relevé de la qualité 2013

La qualité de l'air de la Bretagne est mesurée par l'Association Agréée de Suivi de la Qualité de l'Air AirBreizh.



Le réseau fixe de surveillance de la qualité de l'air sur l'agglomération de Vannes se compose de deux stations de mesures en continu située au droit de l'hôtel de Roscanvec (depuis 1999), en plein cœur de Vannes, et sur le parking de l'Université Tous Ages au sud de la commune (depuis 2010). Il s'agit de deux stations « urbaines » représentatives de l'air respiré par la majorité des habitants. Les polluants mesurés sont les oxydes d'azote (NO₂ et NO, marqueur de la pollution d'origine routière) et l'ozone (O₃, polluant secondaire).

Le bilan de l'année 2013 se résume aux valeurs suivantes :

Mesures de la qualité de l'air, source : Bilan annuel 2013 de la qualité de l'air Vannes

	Moyenne annuelle en µg/m ³	Maximum en µg/m ³	Nb dépassements /objectif de qualité	Objectif de qualité en µg/m ³	Seuil d'information	Seuil d'alerte
NO ₂ Roscanvec	13	121 (14/03)	0	40	200 sur 1 heure	400 sur 1 heure
O ₃ Roscanvec	54	162 (04/09)	15	120 sur 8 heures	180	240
O ₃ UTA	57	163 (04/09)	18	120 sur 8 heures	180	240

L'agglomération de Vannes dispose d'une bonne qualité de l'air et les teneurs en polluants atmosphériques restent généralement en deçà des objectifs et seuils réglementaires.



5 Les nuisances sonores

5.1 Bruits de voisinage

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 fixe la réglementation pour les bruits de voisinage dans le Morbihan.

Il comprend des dispositions spécifiques aux types de sources sonores suivantes : lieux publics, propriétés privées, industrielles, artisanales et commerciales et activités agricoles, (à l'exception des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ou ICPE), activités de loisirs, bruits de chantier.

L'arrêté liste pour chacun de ces cas un certain nombre d'interdictions, des modalités de dérogation étant prévues pour des événements particuliers.

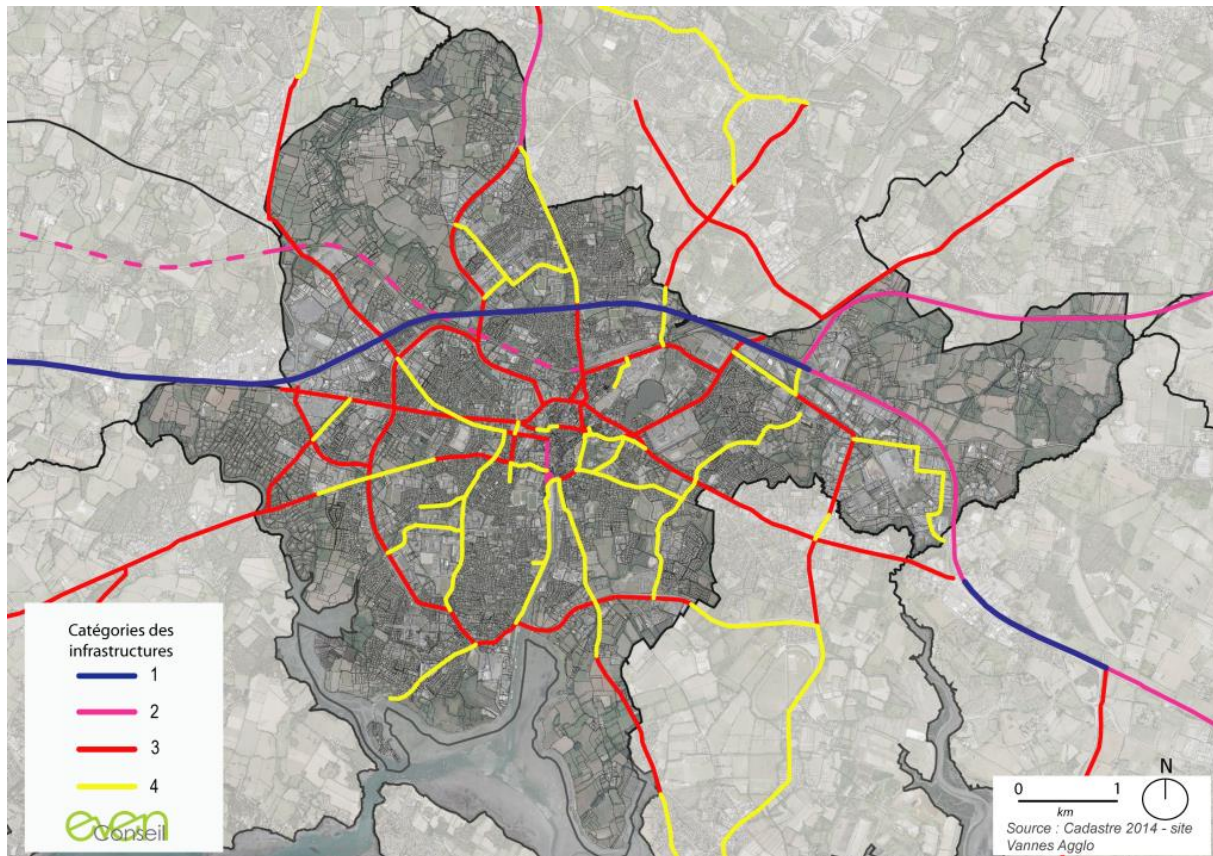
Dans un but de prévention des risques sonores, le développement de zones d'habitation ou l'installation de bâtiments sensibles au bruit à proximité d'installations bruyantes ou potentiellement bruyantes est à éviter.

5.2 Classement des infrastructures bruyantes

Le Code de l'Environnement (articles L 571-10, R 571-32 et suivants) prévoit le classement en cinq catégories des infrastructures de transports terrestres selon des niveaux sonores de référence et la définition de la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent donc être isolés en fonction du niveau sonore de leur environnement. L'opérateur routier ne pourra pas se voir mettre à sa charge des travaux routiers consécutifs au bruit subit.

Catégories de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	300 m	$L > 81$	$L > 76$
2	250 m	$76 < L < 81$	$71 < L < 76$
3	100 m	$70 < L < 76$	$65 < L < 71$
4	30 m	$65 < L < 70$	$60 < L < 65$
5	10 m	$60 < L < 65$	$55 < L < 60$

Tableau 1 : Niveaux sonores de référence et largeurs maximales des secteurs affectés par le bruit



Carte 1: Catégories des infrastructures

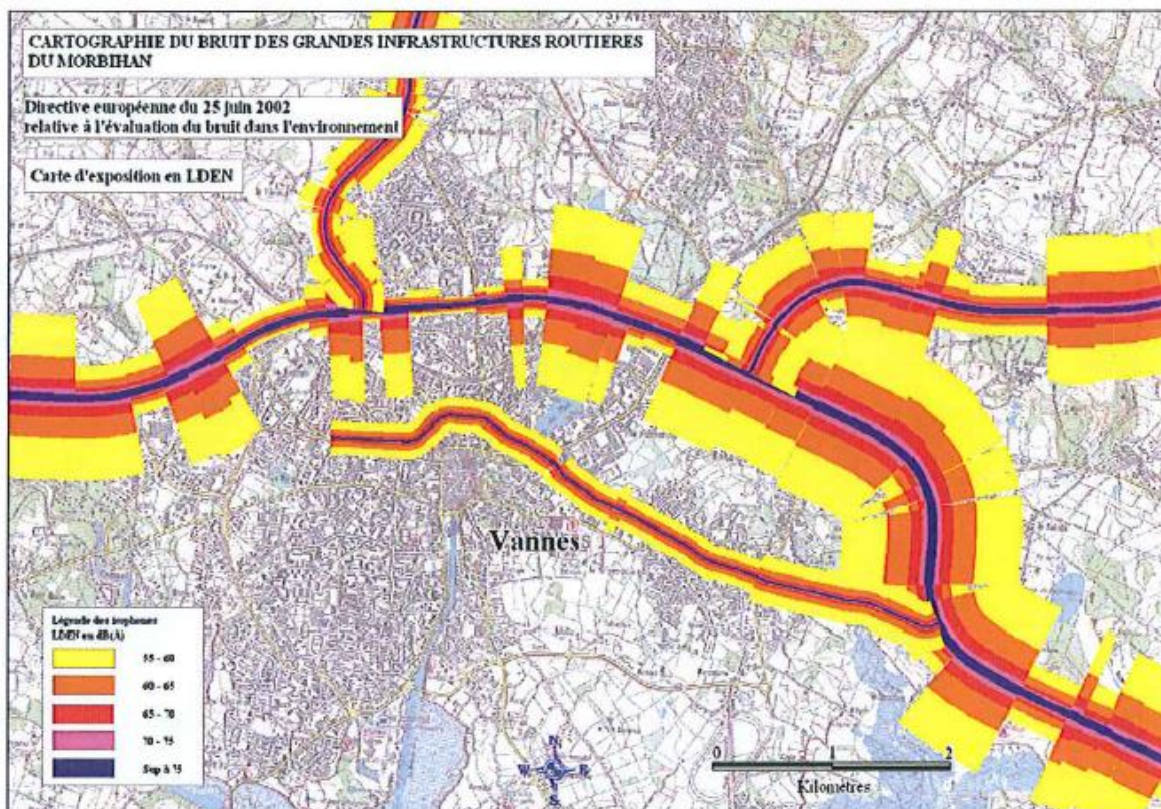
De nombreux axes sont concernés par les risques liés aux bruits. Ainsi la RN165 et la RN166 est classée en catégories 1 et 2 et la voie ferroviaire en catégorie 2. Par ailleurs, les principaux axes d'entrée vers le centre urbain (boulevards et avenues) sont classés en troisième catégories. L'ensemble de ces voies sont insérées ou en bordure du tissu urbain existant.

5.3 Cartes de bruit stratégiques

La directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement vise, au moyen de cartes de bruit stratégiques à évaluer de façon harmonisée l'exposition au bruit dans les 27 états-membres. Elle a pour objectif de prévenir et de réduire les effets du bruit. Deux échéances ont été données pour la réalisation de ces cartes. La première était fixée au 30 juin 2007 et a concerné les grandes infrastructures routières dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an. La seconde était fixée au 30 juin 2012 et a concerné les infrastructures routières ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an.

Les cartes de bruit réalisées en 2009 par l'Etat montrent que, concernant les routes, les nuisances sonores les plus importantes sur la ville de Vannes se situent le long de la « 2x2 voies », particulièrement aux entrées de ville.

Elles sont réduites au Sud des quartiers de St Guen et Menimur, grâce à la présence de talus et de murs anti-bruit, mais redeviennent plus importantes aux niveaux des échangeurs et des intersections avec les autres voiries.



Carte 2 : Cartographie du bruit des grandes infrastructures routières du Morbihan, annexe de l'arrêté du 13 mars 2009

La carte de bruit est un document stratégique informatif qui permet de réaliser une évaluation graphique de l'exposition au bruit dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport et dans les grandes agglomérations. Elle a vocation à informer le public de l'exposition au bruit actuelle et sert d'outil d'aide à la décision pour l'établissement

des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPEB).

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPEB) dressent un état des lieux des secteurs à enjeux et des sources de bruit en cause. Il recense les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les zones sensibles identifiées (bâtiments d'habitation, hôpitaux, écoles, etc.), et ce notamment lorsque les valeurs limites fixées sont dépassées ou risquent de l'être.

6 Gestion des déchets

6.1 Cadre législatif

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit dans son article 46 des dispositions concernant les déchets (transcription des objectifs fixés par la directive-cadre européenne).

Afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, la France se fixe comme objectif principal de diminuer de 15 % d'ici 2012 les quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération. Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

- partant de 360kg par habitant et par an, réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ;
- augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés (contre 24 % en 2004), ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets des entreprises.

Les objectifs du Grenelle de l'environnement sont les suivants :

- réduire des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage : -15 % ;
- réduire de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années ;
- orienter vers la valorisation matière et organique 35 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012 et 45 % en 2015 (contre 24 % en 2004) ;
- atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012 ;
- Orienter vers le recyclage 75 % des déchets des entreprises (non compris les déchets des BTP, les déchets de l'agriculture, les industries agro-alimentaires et les activités spécifiques).

6.2 Document supra-communaux

6.2.1 Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non-dangereux

En juin 2014, le département du Morbihan a approuvé son Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Le programme d'action visant à réduire les quantités de déchets produites se décompose en 4 axes :

- Réduire la production des déchets ménagers
- Réduire les déchets des activités économiques
- Déployer l'exemplarité des services publics
- Organiser la prévention à l'échelle départementale

Les objectifs pour 2025 de réductions des ratios (en kg/hab.) des déchets du plan de prévention selon les différents flux sont les suivant :

- Ordures ménagères résiduelles : -26%
- Collecte sélective : +15%
- Apports en déchèterie (hors gravats et déchets dangereux) : -1%
- Déchets ménagers et assimilés : -8%
- Déchets d'activités économiques : -15%

6.2.2 Le Plan départemental pour la gestion des déchets du BTP

En septembre 2014, le conseil général du Morbihan a approuvé son Plan départemental pour la gestion des déchets issus du BTP. Il se fixe les objectifs suivant :

- sensibiliser les acteurs
- stabiliser les gisements en dépit du développement prévisible de l'activité
- réduire la nocivité des déchets produits
- mesurer l'impact du plan

6.3 Organisation de la gestion locale des déchets

Vannes agglomération assure la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er janvier 2003 sur ses 24 communes adhérentes.

Les ordures ménagères et les déchets recyclables sont collectés à des fréquences différentes selon les zones et les périodes.

Situation au 31/12/2013					
MODES ET MOYENS DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES					
Commune	Fréquence	Jour de collecte	Commerces et gros points	Fréquence	Jour de collecte porte à porte
Vannes	Pavillons O.M.:1	Lundi/Mardi ou Mercredi	Collecte D.I.B	idem particulier	Jeudi
	Centre ville 6	Tous les soirs sauf le dimanche	Immeubles O.M. 1 ou 2	Lundi/jeudi Mardi/vendredi	

Dans le cas de certains habitats collectifs, les fréquences de collecte sont déterminées en fonction notamment des possibilités de stockage et de présentation sur la voie publique.

Des conteneurs, aériens, enterrés ou semi enterrés sont placés sur le domaine public ou privé, ils sont collectés au minimum une fois par semaine. Ils sont dédiés aux déchets suivants :

- Verre ;
- Déchets recyclables hors verre (emballages légers et papiers) ;
- Ordures ménagères résiduelles.
- Les encombrants sont collectés tous les 15 jours sur la commune de Vannes.

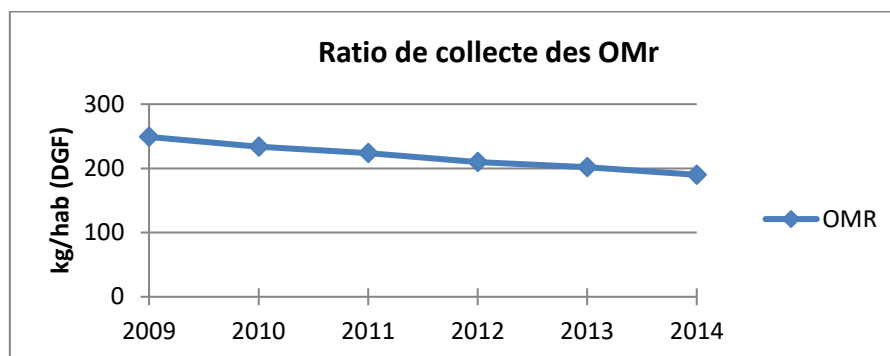
6.4 Collecte des déchets en 2014

En 2014, les ratios de collecte de déchets par habitant (en prenant en compte la population estimée pour la Dotation Globale de Fonctionnement –DGF) sur le territoire communal ont été les suivants :

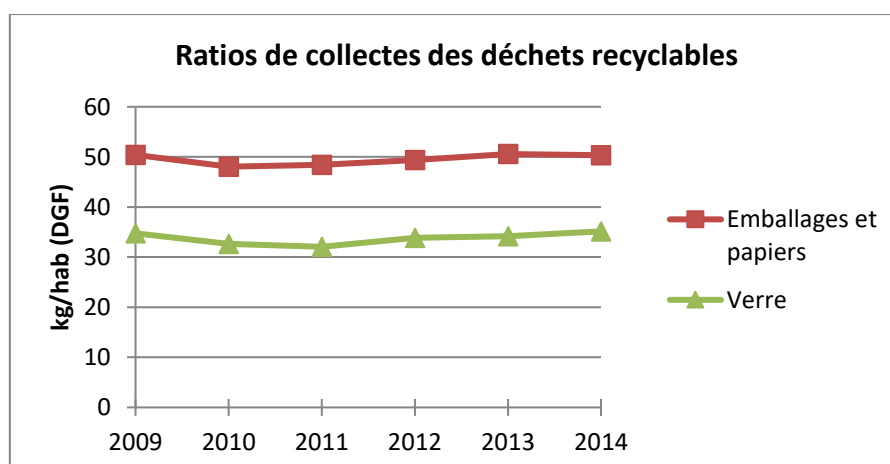
- Ordures ménagères collectées en 2014 : **190 kg par habitant** (249 kg en 2009)
- Emballages et de papiers collectés à Vannes : **50,34 kg par habitant** (50,24 kg en 2009)
- Verre collecté : **35,14 kg par habitant** (34,72 kg en 2009)

La Ville de Vannes respecte les objectifs 2015 du PDEDMA précédent concernant les OMr qui fixait un ratio de collecte égal à 205 kg/habitant. En revanche les objectifs de collecte d'emballages légers et journaux (56kg/hab) et de verre (58 kg/hab) ne sont pas respectés.

Concernant les tendances, on observe depuis 2009 une baisse des quantité d'ordures ménagères résiduelles par habitant collectées ainsi qu'une augmentation , depuis 2011, des quantités de déchets recyclables (Verre et Emballages/journeaux) collectés.



Source : RPQS Vannes Agglo 2014 & 2012

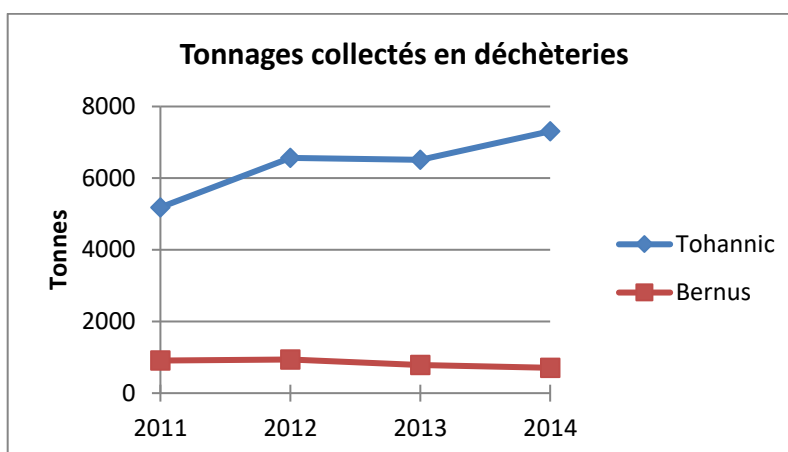


Source : RPQS Vannes Agglo 2014 & 2012

Les déchèteries

Vannes Agglo gère 9 déchèteries dont 2 sur le territoire de la ville de Vannes.

- Tohannic (label niveau 2) qui connaît une forte progression (14%) des tonnages collectés depuis 2013 et où, en 2014, 7 888 tonnes de déchets ont été déposées
- Bernus (label niveau 1), consacrée uniquement aux déchets verts, dont la fermeture est envisagée à l'été 2015. Elle connaît une forte baisse (-10%) des tonnages depuis 2013 et ce sont 707 tonnes de déchets qui y ont été déposées en 2014.



Perspectives :

Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés avec dispositif de contrôle d'accès pour les ordures ménagères résiduelles, avec communication associée :

- Dans l'hyper-centre de Vannes : deuxième tranche de l'opération s'étalant de 2012 à 2014 (8 conteneurs)
- Dans le quartier de Ménimur dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine : poursuite de l'équipement avec 64 conteneurs.



6.5 Traitement

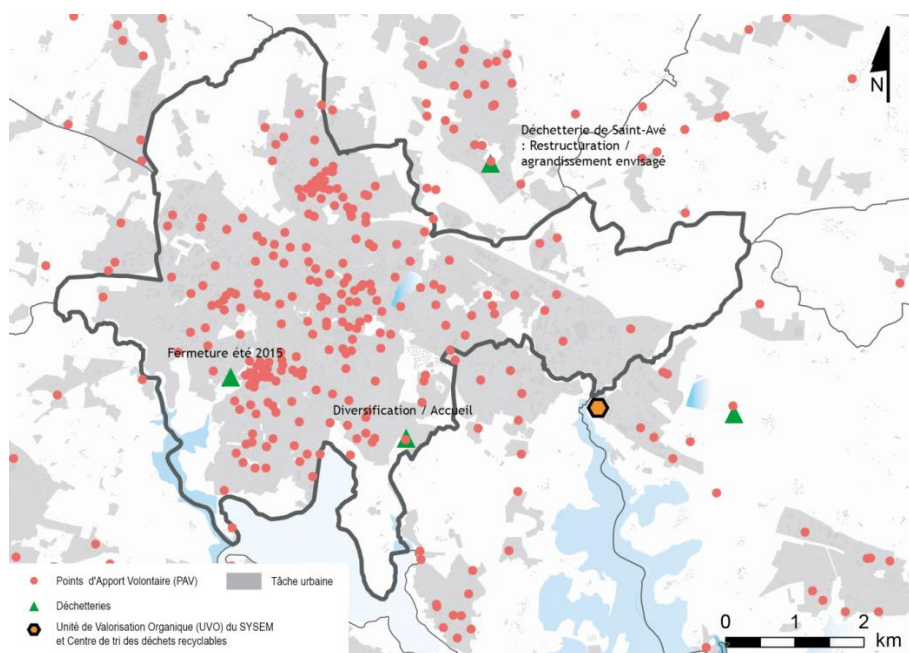
La compétence traitement a été transférée au SYSEM (Syndicat du Sud-Est du Morbihan).

Le SYSEM intervient sur :

- la gestion du tri et du recyclage des déchets collectés sélectivement,
- le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- le traitement des déchets verts collectés dans les déchèteries.

Unité de Valorisation Organique (UVO) et centre de tri VENESYS du SYSEM (Zone du Prat – Vannes)

L'année 2013 constitue la première année pleine d'exploitation de l'unité de valorisation organique (UVO) du SYSEM, située zone du Prat à Vannes, permettant une valorisation de la fraction organique sous forme matière par la production de compost, et sous forme énergétique par la méthanisation. En sortie de process, 16 589 tonnes de refus ont été envoyées en centre de stockage. La part destinée au stockage a ainsi été réduite de 42% avec ce procédé.



Localisation des déchetteries, point d'apports volontaires et centre de traitement des déchets sur la Ville de Vannes

6.6 Prévention et communication

Trier ses déchets, c'est bien. Réduire leur production à la source, c'est encore mieux !

C'est pourquoi, dans le cadre du **Programme Local de Prévention (PLP)** et de réduction des déchets signé avec l'ADEME en décembre 2009, Vannes agglo a adopté en 2011 son plan d'actions visant à réduire la production de déchets jusqu'en 2015.

L'objectif assigné par le Grenelle 2 de l'environnement est de réduire de 7 % les ordures ménagères et assimilées d'ici 2015. Sur le territoire de Vannes agglo, cela signifie une réduction de 24 kg par habitant, pour parvenir à un total annuel de 314 kg d'ordures ménagères résiduelles et assimilés (OMA) par habitant. Vannes agglo vise plus haut et s'est donné comme ambition d'atteindre les - 10%, soit 304 kg/hab/an d'ici 2015.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	248 kg	238 kg	228 kg	218 kg	208 kg	198 kg
Emballages et papiers	49 kg	51 kg	52 kg	53 kg	55 kg	56 kg
Verre	39 kg	41 kg	43 kg	45 kg	48 kg	50 kg
Ordures ménagères et assimilés (OMA)	338 kg	329 kg	323 kg	317 kg	310 kg	304 kg

Figure 5 : Objectifs du PLP d'ici 2015 (ratio en kg/hab)

Figure 1 : Objectifs du Plan Local de Prévention des déchets, source : RPQS 2013

Mise en œuvre des actions du programme local de prévention des déchets adoptées en 2011:

- Promotion de l'achat éco-responsable des établissements publics (transmission de retour d'expérience aux communes)
- Compostage en habitat collectif et individuel, en jardins familiaux
- Organisation de manifestations éco-responsables, notamment par la mise à disposition de gobelets réutilisables
- Réalisation d'une opération « foyers témoins » visant à quantifier la réduction des déchets en fonction des gestes appliqués
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire par la tenue d'une « Disco Salade » à l'occasion de la journée des étudiants et par la sensibilisation en écoles primaires